

TRIBUNAL

Visé pour timbre en dépôt de 35 centimes. Lyon, le 5 juillet 1838, n. 23

DE SIMPLE POLICE
De Lyon.

Obéissance à la Loi



CITATION.

L'an mil huit cent quarante-huit et le *8 juillet 1848*
~~Acte authentique~~ à la requête de M. VILLENEUVE, Commissaire
de police à la résidence de Lyon, remplissant les fonctions de ministère
public près le Tribunal de Simple Police de ladite ville, j'ai FRANÇOIS
POUZON, huissier reçu au Tribunal civil de Lyon, y demeurant
grande rue Longue, 14;

F. POUZON,
HUISSIER,
Grande rue Longue , 1

Soussigné, cité m. Chamion, chef d'ateliers

à comparaître par-devant le Tribunal de Simple Police , séant à Lyon ,
dans l'une des salles de l'Hôtel-de-Ville , place des Terreaux ,
le jeudi prochain *vérinage six octobre*

présent moi heure de neuf du matin, aux fins de répondre sur les faits énoncés au procès-verbal de contravention aux règlements et ordonnances de police dressé contre ~~le~~^{le} ~~deux~~^{deux} le ~~deux~~^{au tableau} par Monsieur ~~Balme~~^{Balme} Commissaire de police à Lyon.

Pour ensuite de la lecture dudit procès-verbal et des débats de l'audience, ouïr prononcer ce qu'il appartiendra; et, afin qu'ne l'ignore je l'^{ai} ai donné copie du présent exploit, en parlant dans ~~le~~^{le} domicile à ~~la~~^{le} ~~précédent~~^{prochain} ainsi déclaré. Cour ~~le~~^{le}

Notez: Le lendemain de cette plainte je
serai par écrit une pièce adressée à vous et vous
une de cette pièce au commissaire de police pour qu'il
essaye de toutes les voies de conciliation. Voir ci-dessous.

Sabriston car

Le veille de l'exécution le Dr Lévy
vint me montrer que la femme Girard (dite femme Clément)
désirait l'assister. Je la fis recevoir d'une manière qui lui
causa la plus agréable surprise et une joie qui la saisit
presque complètement sur son appétition à comparaître.
Et Lévy dans sa tête parla en plaidant en faveur de
cette malheureuse pétifiée de terreur je ne saurai trop
me terminer.

M. Le président ou le silence consentit de la femme
Girard qui ne peut articuler une seule parole à titre de
réponse à la question de savoir ce quelle a à répondre pour
sa justification relative aux faits énoncés dans le procès-
verbal, lequel ne contient pas le quart des preuves utiles qu'elle a
proposées contre moi sur la voie publique.

Le président "En quelle qualité vous présentez vos voeux ?

M. Le président, je suis le plaignant, je dépose Charron.
Bépliez vos voeux.

M. Le président, je commence par affirmer que tous les
faits énoncés dans le procès-verbal sont prêts à être
attestés par le dire de nombreux témoins, mais conformément
à la lettre que j'ai adressé à M. le commissaire de police dans
laquelle je le prie d'iser de toute hésitation profitable en
se bornant à une simple réprimande, je maintiens le même
dire et me crois obligé en ma qualité de plaignant de faire
l'usage de la douceur malicieuse pour le siège.
De l'accusée, ce silence M. le président est celui de la
honte, du respect, et même celui de la crainte de voir son
partie se rencontrer avec son épouse.

La femme Girard ne sent pas moins à propos l'invitation de
M. le commissaire de police, je conviens que c'est la somme gran-
tiose, la cause de sa désobéissance était la crainte de une
délation présente, ayant aux yeux qu'il n'a
prodigées son langage粗ard et flétrissant a grande force
manière évidente qu'elle n'était pas dans son état normal,
elle était docile par une servilité forcée et cette force
M. Le président était poussée par d'autres qui leur sont
servis de force après avoir été les curieux qui l'avaient
attroupés pour être témoins de cette scène scandaleuse eurent
conseil les curieux Montréal employé leur influence pour
calmer cette furieuse elle fut aeroit également
comprise que ce n'était pas au délégué de la marine qu'elle devait
se montrer prodigieuse d'ignorance surtout envers l'un de ceux qui sont
chargé de la défense de la difficile mission de distribuer les
bénéfices de l'ordre constitutionnel.

Quoique je veuille rien à ma reprocher qui justifie les condamnations
de la femme Girard, je me suis cru obligé d'ajouter aux
bons de pain les procedés politiques proportionnés aux époux
(en mariage).